



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**AMENAGEMENT DE TROIS VEHICULES UTILITAIRES RENAULT MASTER POUR LES  
UNITES TERRITORIALES D'INTERVENTIONS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que pour les besoins des Unités Territoriales des sapeurs-pompiers volontaires, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a fait l'acquisition ces dernières années de 3 véhicules utilitaires tout usage auprès de la centrale d'achat UGAP, et que ces véhicules ont été livrés sans équipement,

Considérant que le véhicule immatriculé GR 812 AF a été aménagé dans un second temps de façon partielle et que cet aménagement doit être finalisé pour que le véhicule soit totalement opérationnel,

Considérant que les véhicules immatriculés GY 376 ZS, HC 192 QA doivent être aménagés pour qu'ils puissent être opérationnels,

Considérant que ces aménagements concernent l'intérieur et l'extérieur des véhicules (sirène 2 tons, signalisation, porte échelle, marche pieds, rangements pour le matériel d'intervention, etc..)

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société EXTEND ayant son siège social à Violaines (62138), rue du 8 mai ZA du Retuy, apparaît économiquement avantageuse, pour un coût global et forfaitaire de 15 801,34 € HT, à compter de la notification du contrat à l'admission de la prestation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'aménagement de trois véhicules utilitaires Renault Master pour les besoins des unités territoriales de sapeurs-pompiers volontaires, et de le signer avec la société EXTEND ayant son siège social à Violaines (62138), rue du 8 mai, ZA du Retuy, pour un coût global et forfaitaire de 15 801,34 € HT, à compter de sa notification à l'admission de la prestation.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**3.0. OCT. 2025**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Manessiez*  
**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **31 OCT. 2025**

Et de la publication le : **31 OCT. 2025**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Manessiez*  
**MANNESSIEZ Danielle**